

TRANSPORTS SCOLAIRES D'ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE - ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Dossier à retourner au plus tard le 01/07/2022

- ATTENTION :**
- Si au 1er juillet 2022, l'affectation de l'élève n'est pas confirmée, merci de garder ce document et de recontacter le service en charge du transport scolaire adapté, dès que l'établissement est connu.
 - Le document pourra, dans ce cas, être complété et renvoyé ultérieurement.

Pour que votre dossier soit étudié, ce formulaire doit impérativement être retourné à l'adresse suivante :

Département de Maine-et-Loire - Direction Générale Adjointe Développement Social et Solidarité -

Secrétariat Général - Service Déplacements d'Enfants à Vocation Sociale - CS 94104 - 49941 Angers Cedex 9

ou par mail à transportscolaireadapte@maine-et-loire.fr (Dans ce cas, le nom de l'enfant doit apparaître en objet).

Partie à remplir par la famille →

L'ÉLÈVE

Nom :

Prénom :

Sexe : M F - Date de naissance : / /

Adresse (de prise en charge de l'élève) :

.....

Code postal : Ville :

.....

Famille d'accueil - Foyer : oui non

Si oui, merci de compléter les coordonnées ci-dessous.

M. Mme

Nom :

Prénom :

Tél. : Portable :

LE(S) RESPONSABLE(S) DE L'ÉLÈVE

M. Mme

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Tél. : Portable 1 :

Portable 2 :

Courriel :@.....

Garde alternée : oui non

Si oui, merci de compléter une demande par parent et de joindre la copie du jugement ou une attestation sur l'honneur.

En 2021-2022, l'élève :

- bénéficiait d'un transport collectif adapté ou d'une allocation de transport versée par le Département de Maine-et-Loire.
- ne bénéficiait pas d'une prise en charge de son transport scolaire par le Département de Maine-et-Loire.

Pour 2022-2023, vous souhaitez bénéficier :

- de l'allocation de transport (dédommagement des frais kilométriques). Dans ce cas merci de bien vouloir fournir un RIB.
- du transport collectif adapté

(voir notice d'information 2022-2023, accessible sur le site de la MDA : www.mda.maine-et-loire.fr - "rubrique scolarité et emploi")

Si votre enfant est à transporter avec un fauteuil roulant, s'agit-il d'un :

- fauteuil électrique fauteuil léger pliant - Dans ce cas, votre enfant est-il transférable ? oui (si oui, seul oui non)
- non

Le demandeur soussigné, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements déclarés.

Date de la demande :

Signature du demandeur

Cette demande n'implique pas une prise en charge automatique du transport par le Département. Celle-ci ne sera accordée qu'après examen du dossier et en fonction des critères définis par la réglementation départementale (voir notice d'information 2022-2023).

ATTENTION : N'oubliez pas de faire remplir et viser le verso de votre demande par l'établissement scolaire fréquenté en 2022-2023 AVANT de la retourner au Département ↗

Le Département de Maine-et-Loire, responsable de traitements, enregistre les données recueillies grâce à ce formulaire dans un outil informatisé. Ces données sont nécessaires au traitement de votre dossier relatif au transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap. La base légale de ce traitement est l'obligation légale. Les destinataires de ces données sont uniquement les services du Département de Maine-et-Loire en charge de l'instruction de votre dossier. Les données seront conservées pendant trois ans, après la fin de l'année scolaire. Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016, les traitements sont effectués sous le contrôle du délégué à la protection des données joignable à l'adresse électronique dpd@maine-et-loire.fr. Toutes les informations relatives au DPD et aux moyens d'exercer vos droits d'accès, de rectification, de portabilité ou d'effacement des données, sont accessibles sur le site internet www.maine-et-loire.fr/mentions-legales/protection-des-donnees

↓ Partie à remplir par le chef de l'établissement ↓

Nom de l'établissement :

Adresse :

Code postal : Ville ou commune :

Tél. : N° RNE de l'établissement :

Courriel :@.....

CLASSE FRÉQUENTÉE PAR L'ÉLÈVE EN SEPTEMBRE 2022

rubriques à compléter obligatoirement

Préciser :

- Élève interne : oui non
- Scolarisation : temps complet temps partagé (Dans ce cas, merci de préciser les jours de scolarité)

Le Département est compétent uniquement pour prendre en charge les frais de transports du domicile vers l'établissement scolaire

MATERNELLE

- Petite section
- Moyenne section
- Grande section

ÉLÉMENTAIRE

- CP
- CE1
- CE2
- CM1
- CM2
- ULIS - école

SECONDAIRE 1^{ER} CYCLE

- 6^{ème}
- 5^{ème}
- 4^{ème}
- 3^{ème}
- ULIS - Collège
- SEGPA

SECONDAIRE 2^{ÈME} CYCLE

- 2^{nde}
- 1^{re}
- 1^{re} adaptation
- Term.
- CAP
- BAC PRO
- ULIS - Lycée

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Fournir une attestation d'inscription ainsi que le calendrier scolaire 2022-2023.

FRÉQUENCES SCOLAIRES

ACCUEIL DES ÉLÈVES DANS L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE					
JOURS	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Heure d'ouverture matin					
Heure de fermeture soir					

ORGANISATION DES COURS					
JOURS	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Première sonnerie matin					
Dernière sonnerie soir					

La formation suivie comprend-elle des périodes de stage ? oui non

Si oui, merci de préciser les dates

(voir notice d'information 2022-2023)

Cachet de l'établissement :

Date :

Signature